



VOUS RECHERCHEZ UN-E NOUVEAU-ELLE COLLABORATEUR-TRICE ?

Avec L'AFO, vous engagez un-e apprenti-e de plus de 25 ans et son **salairé mensuel de CHF 3'500** est en grande partie **financé par l'État**.

Le saviez-vous ?

L'assurance-chômage vous permet d'engager en apprentissage (CFC ou AFP) un-e candidat-e de plus de 25 ans et de lui faire bénéficier d'un salaire de CHF 3'500.-.

Comment ? Grâce à l'allocation de formation (AFO) !

A qui s'adressent les AFO ?

Aux employeurs désireux de pouvoir engager des candidat-e-s en apprentissage ayant déjà une ou plusieurs expérience(s) professionnelle(s).

Ces candidat-e-s doivent être inscrit-e-s à l'Office cantonal de l'emploi (OCE), avoir besoin d'acquérir une qualification professionnelle et remplir toutes les conditions donnant droit aux AFO.

Comment ça fonctionne ?

Dans les grandes lignes :

- Vous concluez un contrat d'apprentissage avec le/la candidat-e.
- Vous versez chaque mois à votre apprenti-e un salaire de CHF 3'500.- brut moins les charges sociales. Ce salaire est composé du salaire d'apprentissage et du montant des allocations de formation (AFO) auxquelles il/elle a droit.
- Vous adressez chaque mois à la caisse de chômage de l'apprenti-e le décompte de salaire pour que vous soit remboursé rapidement le montant des AFO. De ce fait, seul le salaire d'apprenti-e est réellement à votre charge.
- A noter que, dès le début de la formation, le salaire d'apprentissage équivaut en principe à celui d'un-e apprenti-e de dernière année selon les tarifs en usage dans votre branche. Toutefois, si l'apprenti-e n'a pas d'expérience dans la profession ou dans une profession apparentée, il correspond alors au salaire de l'année d'apprentissage en cours.
- Concernant les cotisations patronales, non seulement la part sur les AFO vous est remboursée, mais également une partie sur le salaire de CHF 3'500.-.

Qui contacter ?

Office cantonal de l'emploi (OCE)

Rue des Gares 16

1201 Genève

Tél. : 022 546 36 76

afo@etat.ge.ch

www.ge.ch/lc/afo-employeur